

*Rapport de consultation*

*Sur les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources  
du milieu forestier proposés pour  
les plans généraux d'aménagement forestier 2005-2010*

*Présenté au ministre des Ressources naturelles,  
de la Faune et des Parcs du Québec*

*par  
Le Conseil régional de concertation et de développement  
du Saguenay – Lac-Saint-Jean*

*Saguenay, janvier 2004*

## **Organisation de la consultation**

La consultation sur les objectifs de protection et de mise en valeur a été réalisée grâce à la contribution de plusieurs personnes. Soulignons que les intervenants ayant déposé un mémoire ont tous eu l'opportunité de lire le présent rapport de consultation et de proposer des modifications. Les propositions ont été prises en compte et intégrées dans le document final.

## **Présidents de la consultation**

*Monsieur Réjean Bergeron, président*

Conseil régional de concertation et développement du Saguenay – Lac-Saint-Jean (CRCD).

*Monsieur Mario Gibeault, directeur régional*

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

## **Responsable de la tenue de la consultation pour le CRCD**

*Madame Marlène Dumais, conseillère en développement*

## **Analyse des mémoires déposés et rédaction de l'avis régional pour le CRCD**

*Madame Ursula Larouche, biologiste*

## **Comité de lecture de l'avis régional**

*Monsieur Réjean Bergeron, président et directeur général par intérim du CRCD*

*Monsieur Serges Chiasson, conseiller en développement*

## **Présentations des objectifs de protection et de mise en valeur lors de la tenue des séances d'information publiques pour le MRNFP**

*Monsieur Damien Côté, biologiste au MRNFP*

*Madame Diane Larose, ingénieure forestière au MRNFP*

## **Soutien technique au CRCD**

*Madame Doris Jean, secrétaire*

## Table des matières

Table des matières.....	3
Mise en contexte.....	4
Avant-propos.....	5
INTRODUCTION.....	7
Les objectifs de protection et de mise en valeur au Saguenay – Lac-Saint-Jean.....	10
<i>1er constat : Au Gouvernement du Québec, deux démarches parallèles de protection des écosystèmes.....</i>	10
<i>2<sup>ème</sup> constat Le grand silence sur les impacts socio-économiques.....</i>	11
<i>3<sup>ème</sup> constat : La nécessité de faire confiance à la région.....</i>	13
<i>4<sup>ème</sup> constat : Un manque de connaissances scientifiques pour appuyer les décisions ...</i>	14
<i>5<sup>ème</sup> constat : Des propositions de mise en valeur absentes.....</i>	14
ANALYSE DES MÉMOIRES.....	17
La conservation des sols et de l'eau.....	17
<i>Objectif 1 : Réduire l'orniérage.....</i>	17
<i>Objectif 2 : Minimiser les pertes de superficies forestières productives.....</i>	20
<i>Objectif 3 : Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments.....</i>	23
La conservation de la diversité biologique.....	26
<i>Objectif 4 : Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale.....</i>	26
<i>Objectif 5 : Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables.....</i>	34
<i>Objectif 6 : Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier.....</i>	39
Le maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société.....	41
<i>Objectif 7 Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier.....</i>	41
DES OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR.....	44
1 <sup>er</sup> objectif : Remise en production des territoires dénudés suite aux feux.....	44
2 <sup>ème</sup> objectif : Le rendement accru.....	45
3 <sup>ème</sup> objectif : Développement de la 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> transformation du bois.....	45
4 <sup>ème</sup> objectif : La recherche forestière.....	46
5 <sup>ème</sup> objectif : Observatoire régional de la forêt boréale.....	47
6 <sup>ème</sup> objectif : Assurer la relève dans le secteur forestier.....	48
7 <sup>ème</sup> objectif : Faire connaître les retombées de la ressource forestière au Québec.....	48
Conclusion.....	49
Liste des recommandations.....	52

## **Mise en contexte**

Le Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay – Lac-Saint-Jean vous remet le rapport de la consultation portant sur les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier proposés par le ministère des Ressources naturelles, de la faune et des Parcs du Québec pour les plans généraux d'aménagement forestier 2005-2010.

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a tenu deux séances d'information les 21 et 22 octobre 2003 respectivement à Alma et à Saguenay. Les intervenants intéressés à faire connaître leur opinion ont été invités à signifier leur intérêt avant le 7 novembre et à déposer leur mémoire au plus tard le 20 novembre. Les participants ont par la suite été entendus publiquement le 27 novembre à Alma et le 28 novembre à Saguenay. En tout, vingt trois (23) mémoires ont été déposés. Les audiences ont été co-présidées par M. Réjean Bergeron, président du Conseil régional de concertation et de développement et M. Mario Gibeault, directeur régional du ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs.

L'analyse fait ressortir les consensus constatés dans une majorité de mémoires et à laquelle nous intégrons les orientations que la région s'est données dans le cadre du plan stratégique 2001-2006 et également lors de la Commission sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources et du Rendez-vous des régions.

## Avant-propos

Lors du premier plan stratégique, en 1996, la région a adhéré aux principes du développement durable. Aussi, dans un objectif d'assurer continuité et complémentarité avec l'intense réflexion qui a prélué à la réalisation de ce premier plan, de s'inspirer des idéaux qui le sous-tendaient et afin d'afficher notre reconnaissance devant la perspicacité et la vision d'espoir que nous ont léguées les artisans de cette grande première, nous reproduisons ci-après une définition de la notion de développement.

*« Le développement est le résultat d'un processus de prise en charge conscient, volontaire et structuré qui s'appuie sur des valeurs et des responsabilités individuelles et collectives. Il vise l'amélioration de la qualité de vie des personnes par la mise en place d'infrastructures, de ressources et d'activités répondant de manière durable aux besoins économiques, sociaux, écologiques et culturels des communautés locales et de la collectivité régionale. »<sup>1</sup>*

Celle-ci a été proposée et acceptée unanimement, par tous les intervenants régionaux, lors des États généraux sur l'avenir du Saguenay – Lac-Saint-Jean de septembre 1995, événement qui a rassemblé au-delà de 600 personnes occupant des postes de direction issues de tous les secteurs géographiques et de toutes les sphères d'activités de la région. À cette occasion, tous les partenaires associés à ce premier exercice de planification stratégique convenaient que le changement d'attitude est la première condition au développement, ce dernier s'appuyant prioritairement sur les ressources humaines.

De même, le plan stratégique 2001-2006 réitère ce principe fondamental qui doit guider les partenaires de la région en matière de développement, soit les exigences intrinsèques du développement durable. En ce sens, rappelons que le développement durable exige la préservation des systèmes naturels qui nous font vivre : l'atmosphère, l'eau, les sols et les êtres vivants. Cette notion implique de surcroît l'équité dans l'accès aux ressources d'un

---

<sup>1</sup> Plan stratégique régional, Saguenay – Lac-Saint-Jean. L'Esprit de la démarche. Conseil régional de concertation et de développement du Saguenay – Lac-Saint-Jean. (CRCD-02). Page 2. Février 1996.

territoire par la population qui y vit : cette équité, qui s'exprime dans l'égalité des chances à tous, la distribution des coûts mais aussi des avantages du développement et de l'exploitation de ces ressources.

### **Recommandation # 1**

Que le Gouvernement du Québec donne une suite aux revendications de la région dans le cadre de la Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources et du Rendez-vous des Régions, à savoir :

- La déconcentration et la décentralisation de la gestion des ressources naturelles ;
- Donner suite aux démarches d'ACCORD-I et II visant l'identification de créneaux d'excellence dont celui de la filière bois issus du Rendez-vous des Régions;
- Un fonds régional de support au développement de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation des ressources.

## INTRODUCTION

### **La régionalisation et la décentralisation de la gestion forestière**

Permettez-nous de vous rappeler que l'énoncé final du Congrès forestier mondial 2003, qui s'est déroulé à Québec en septembre, mise sur la décentralisation de la gouvernance et des mécanismes de compensation.

*« Que l'avenir, en terme de bénéfices économiques où est prise en compte la valeur complète des biens et des services forestiers, renouvelables et écologiquement sains, produise un flux continu de bénéfices où l'aménagement forestier durable est rentable; où des mécanismes de compensation sont présents et où l'industrie des produits forestiers opère d'une manière compétitive.*

*Également, l'énoncé final précise que la **gouvernance** est participative, transparente et responsable. La **gestion** et la **prise de décision** sont **décentralisées**<sup>2</sup>, les gens se prennent en main et les partenaires s'épanouissent.*

*Les participants au Congrès sont résolus à faire rapidement des progrès pour réduire l'écart entre la situation actuelle et la vision à long terme décrite ci-dessus ».*

Cet énoncé final reflète également la volonté d'une majorité de participants dans le présent processus de consultation. Les régionaux souhaitent que le gouvernement décentralise les décisions en matière de protection et de mise en valeur des ressources forestières en transférant aux intervenants de la forêt du Saguenay – Lac-Saint-Jean, la responsabilité de définir leurs propres moyens de mise en œuvre de protection et de mise en valeur qu'ils croient les plus appropriés pour la forêt de notre région.

---

<sup>2</sup> Nous soulignons

Les intervenants sont conscients des efforts qu'il faut déployer collectivement pour assurer la pérennité de la ressource forestière et devant ce constat, ils croient que l'atteinte des objectifs de protection et de mise en valeur doit être également supportée par un ensemble de mesures qui permettront à notre région d'en être vitalisée socialement et économiquement.

### **Recommandation # 2**

Que le Gouvernement du Québec supporte les forces du milieu dans le processus de participation des partenaires à la conception des plans d'aménagement forestiers.

### **Recommandation # 3**

Que le Gouvernement décentralise, vers les régions et les populations concernées, la gestion de la forêt et la prise de décision sur les moyens de mise en œuvre des objectifs de protection en région tel que recommandé par l'énoncé final du Congrès forestier mondial 2003 à Québec.

## **L'importance et l'impact des ressources de la forêt au Saguenay – Lac-Saint-Jean**

Le Saguenay – Lac-Saint-Jean est la région forestière la plus importante au Québec. En effet, elle se classe au premier rang avec

- 21, 5 % de la possibilité forestière du Québec ;
- 22, 5 % des bois coupés au Québec, dont 30 % des résineux et un peu plus de 20 % des feuillus consommés dans les régions ressources du Québec ;
- et 23, 1 % des bois transformés.

Dans le domaine de l'industrie des produits forestiers, la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean, les entreprises de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation emploient directement 15 000 travailleurs et génèrent au total environ 35 000 emplois.

En 2000, la fabrication de produits en bois occupait 18,3 % de la main-d'œuvre manufacturière, alors que cette part s'élevait à 22,1 % pour la fabrication du papier. Ce qui signifie que 35% à 40% des emplois de la région sont liés aux ressources forestières<sup>3</sup>

À l'échelle du Québec, la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean compte 13 % des usines de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation du bois du Québec et 7% des emplois.

Les objectifs de protection présentés dans le cadre de la présente consultation, combinés aux autres interventions de protection telles les aires protégées, la limite nordique, les ententes avec les autochtones etc., auront des impacts socio-économiques d'une envergure sans précédent sur les emplois et le développement social de notre région. Les mémoires déposés énoncent ***une réduction de la possibilité forestière de l'ordre de 20 %***, ce qui pourrait équivaloir à ***une perte évaluée entre 7 000 et 10 000 emplois***, selon le modèle du Bureau de la statistique du Québec (BSQ).

N'oublions pas le contexte de la compétitivité mondiale. Les exigences sont différentes d'un pays à l'autre en matière de conservation de la biodiversité. Pour le Québec, les exigences en cette matière sont très élevées. Il y aurait lieu de ***prévoir des mesures d'atténuation et de compensation*** pour favoriser l'atteinte des objectifs de protection car les entreprises doutent d'être en mesure de répondre aux attentes pour les prochains PGAF. Il leur apparaît à priori faux de prétendre, du moins à court terme, que l'intensification de l'aménagement forestier permettra à elle seule de contrer les effets négatifs des mesures retenues dans le cadre de la détermination des OPMV.

---

<sup>3</sup> Ministère des Finances et ministère des Régions. 2001. Stratégie de développement économique des régions ressources. Le Saguenay – Lac-Saint-Jean, un maillon essentiel de notre économie.

## Les objectifs de protection et de mise en valeur au Saguenay – Lac-Saint-Jean

### Cinq grands constats

#### *1er constat : Au Gouvernement du Québec, deux démarches parallèles de protection des écosystèmes*

Le Gouvernement du Québec a mis en place une Stratégie sur les aires protégées dont les partenaires sont le ministère de l'Environnement du Québec, la Société de la Faune et des Parcs du Québec et le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Au printemps 2003, des séances d'informations ont été tenues sous la responsabilité du ministère de l'Environnement. Déjà, plusieurs entreprises et intervenants du milieu dans les différentes régions du Québec ont travaillé à définir des territoires de protection. Voilà que *la démarche des OPMV est présentée sans qu'aucun lien avec la Stratégie québécoise sur les aires protégées* ne figure au menu et ce *malgré que le document de consultation* du MRNFP *affirme que les objectifs* de protection et de mise en valeur *sont complémentaires* à la Stratégie québécoise sur les aires protégées du Québec (SQAP).

Les intervenants soulèvent *l'absence d'une vision intégrée* de ces différentes approches de protection qui posent des difficultés au niveau de la concertation entre les utilisateurs et la conciliation des usages du territoire.

Le document de consultation affirme également que les refuges biologiques constituent de petites aires protégées qui contribueront aux efforts déployés pour atteindre l'objectif de protection de l'ordre de 8 % de la superficie du territoire du Québec visé par la SQAP. Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) souligne à cet effet un élément essentiel de la démarche de complémentarité abordé dans le cahier de consultation. Lors de la tournée d'information au printemps 2003 dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean, les responsables de la Stratégie québécoise sur les aires protégées mentionnaient qu'ils ne traiteraient aucun territoire inférieur à 30 km<sup>2</sup>, et ce, dans le but d'obtenir des territoires réellement en mesure d'avoir un impact positif sur la protection de la diversité biologique. Les informations fournies par le MRNFP indiquent

que les îlots de vieillissement et les refuges biologiques, représenteraient entre 3% et 4% de la possibilité forestière et seraient des territoires inférieurs à 30 km<sup>2</sup>.

Le CREDD a effectué des vérifications avec les responsables de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et affirme qu'il n'existe aucune entente présentement qui inclurait *de facto*, l'ensemble des refuges biologiques désignés dans les aires protégées. Cela sous-entend que les îlots de vieillissement et les refuges biologiques qui sont proposés dans le cadre de la présente consultation s'ajouteront au 8 % des aires protégées au Québec. Ils ne peuvent donc pas être définis à titre d'aires protégées.

### ***2<sup>ème</sup> constat Le grand silence sur les impacts socio-économiques***

Parmi les constats qui font consensus, nous devons soulever que les impacts socio-économiques n'ont absolument pas été considérés dans la démarche des OPMV. Nous sommes très inquiets. Les mémoires des utilisateurs, combinés au rapport MRN-Industries<sup>4</sup>, indiquent que l'ensemble des mesures de protection (aires protégées, îlots de vieillissement, limite nordique, refuges biologiques, ententes avec les autochtones) auront pour effet de ***faire baisser la possibilité forestière de 20 % dans la région***. Selon un modèle intersectoriel du bureau de la Statistique du Québec, élaboré en 1990 et actualisé en 1995, un volume de bois de 100 000 m<sup>3</sup> récolté et transformé génère un total de 350 emplois récurrents directs, indirects ou induits par les dépenses de consommation<sup>5</sup>. Pour l'ensemble de la région 02, le Répertoire des bénéficiaires de CAAF, version du 30 juin 2003, fait état d'un volume total (toutes essences confondues) attribué de 9 613 800 m<sup>3</sup>.

Selon le rapport MRN-Industries, pour notre région, 1 % de baisse des attributions aux usines équivaut à 336 emplois annuels récurrents directs, indirects et induits. Ces chiffres

---

<sup>4</sup> Rapport d'étape du Comité MRN-Industries. Impact des mesures introduites ou envisagées par le Gouvernement du Québec sur l'industrie forestière québécoise. Septembre 2002. André Boudreault et Marc Ledoux. 208 pages

<sup>5</sup> Ministère des Ressources naturelles, 1998. Planifier la gestion intégrée des ressources en milieu forestier – des méthodes. Direction des communications.

proviennent du rapport MRN-Industries<sup>6</sup>. Un calcul aussi simple qu'une règle de trois nous amène à la perte de 6 720 emplois. Selon les participants à la consultation, les pertes d'emplois appréhendées se situent entre 7 000 et 10 000 emplois.

Dans un souci de développement durable qui tient compte des pôles de développement social, économique et environnemental, la connaissance des impacts de l'ensemble des mesures de protection et la transparence sont essentielles afin que des mesures d'atténuation soient mises en œuvre pour empêcher la dissolution du tissu social de la région et la disparition de ces emplois.

Avant même d'amorcer la mise en œuvre des mesures de protection, le gouvernement, dans un souci de transparence, doit réaliser une étude portant sur les impacts cumulés de toutes les mesures.

#### **Recommandation # 4**

Que le Gouvernement du Québec se donne une vision intégrée de l'ensemble des objectifs de protection du milieu forestier (Objectif de protection et de mise en valeur – (OPMV, Stratégie québécoise sur les aires protégées, délimitation de la limite nordique, ententes avec les autochtones, etc.) et **réalise** dans les plus **brefs délais des études d'impacts socio-économiques consolidées** de l'ensemble des mesures de protection et les **fassent connaître** auprès des populations concernées.

#### **Recommandation # 5**

Que le Gouvernement du Québec **attende** de connaître les résultats de la Commission d'étude sur la gestion des forêts publiques (Commission Coulombe) avant de mettre de l'avant les moyens de mise en œuvre des OPMV pour la région.

#### **Recommandation # 6**

Que le Gouvernement du Québec propose aux populations concernées une série de mesures d'atténuation et de compensation pour les pertes occasionnées par la mise en œuvre des objectifs de protection.

---

<sup>6</sup>Rapport d'étape du Comité MRN-Industries. Impact des mesures introduites ou envisagées par le Gouvernement du Québec sur l'industrie forestière québécoise. Septembre 2002. André Boudreault et Marc Ledoux. 208 pages

### **3<sup>ième</sup> constat : La nécessité de faire confiance à la région**

Les intervenants demandent qu'on leur permette de déterminer les moyens pour atteindre les objectifs à un niveau local et régional, par unité d'aménagement forestier (UAF). Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs aurait comme mandat d'accompagner le milieu dans la détermination des moyens à privilégier pour atteindre les objectifs de protection.

Depuis 1997, des processus de certification sont en cours dans l'industrie forestière régionale. Mentionnons l'enregistrement des systèmes d'Abitibi Consolidated, Bowater et Louisiana Pacific. Ces démarches de certification envers l'aménagement forestier durable nous apparaissent très positives et porteuses d'avenir pour concrétiser l'intégration des OPMV à l'aménagement forestier durable. Elles comprennent des processus élaborés d'amélioration continue des pratiques forestières et de participation du public dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, la révision des plans d'aménagement forestier durable. Elles ont l'avantage d'inclure les préoccupations locales dans les objectifs d'aménagement en tenant compte de leurs contributions aux cycles globaux et des enjeux socio-économiques locaux.

#### **Recommandation # 7**

Que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, à titre de gestionnaire des ressources naturelles du Québec, adopte également un processus de certification pour procéder à l'évaluation des utilisateurs et ce, afin de garantir l'uniformité de la démarche pour l'ensemble du Québec.

#### **Recommandation # 8**

Que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs s'associe aux démarches de certification initiées par les partenaires régionaux, en y participant et en s'assurant de leur efficacité.

**4<sup>ième</sup> constat : Un manque de connaissances scientifiques pour appuyer les décisions**

L'ensemble des intervenants souligne le manque de références à des résultats scientifiques pour appuyer les moyens privilégiés afin d'atteindre les objectifs de protection.

**Recommandation # 9**

Que le Gouvernement du Québec s'assure que toute décision concernant l'identification des éléments de la biodiversité à protéger, les territoires à privilégier, soit soutenue par de l'expertise scientifique.

Devant l'insuffisance des investissements réalisés par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs dans la recherche sur la forêt boréale de la région et ce, malgré des redevances moyennes à Québec de 4 à 5 millions par année pour la recherche par les entreprises, la région a créé le Fonds de la Recherche Forestière du Saguenay - Lac-Saint-Jean (FRF-02) grâce à une Entente spécifique de régionalisation. À terme, cette entente aura généré une trentaine de projets de recherche et des investissements de 5,5 millions de dollars. Ces projets de recherche actuellement en cours en forêt boréale devraient servir à identifier les solutions adaptées à la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

**Recommandation # 10**

Que le Gouvernement se dote d'une politique de recherche forestière décentralisée et définie par les utilisateurs.

**5<sup>ième</sup> constat : Des propositions de mise en valeur absentes**

Les objectifs de mise en valeur ne sont pas abordés dans le cahier de consultation. Cependant, le ministre est ouvert à recevoir toute proposition que la population voudra bien lui soumettre en cette matière.

La ressource forestière au Saguenay – Lac-Saint-Jean est l’une des assises majeures du développement régional. Le développement du Saguenay – Lac-Saint-Jean a toujours été, et demeurera encore longtemps, tributaire des ressources naturelles et ce, malgré des efforts constants de diversification de la base économique traditionnelle. Aussi, est-il tout à fait logique que ses principales stratégies de développement s’articulent, prioritairement et majoritairement, autour de ces mêmes ressources. Dans le contexte des revendications régionales, la prise en main de nos leviers de développement s’impose avec davantage d’acuité aujourd’hui.

À cet effet, la région a initié une dynamique de développement à laquelle participent les entreprises. Voici quelques-unes de ces initiatives :

- La gestion régionale du Programme de mise en valeur des ressources forestières (volets 1,2 et 3)
- La création du Consortium de recherche sur la forêt boréale commerciale, structure développée en partenariat entre l’Université du Québec à Chicoutimi, les entreprises et le milieu;
- La signature, en février 2001, d’une Entente spécifique sur la recherche forestière en forêt boréale. Cette entente permet le financement de projets de recherche selon quatre priorités dont les nouveaux produits de transformation du bois;
- Un positionnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean à titre de futur coordonnateur et de région hôte du bureau de l’Est du Canada du programme national «Branché sur le bois» du Conseil Canadien du Bois ;
- Des discussions en cours pour négocier une Entente spécifique à intervenir entre la région et les gouvernements visant à raffermir le développement de la filière bois en terme de promotion, de réseautage, de vigie et de prospection;
- Des discussions régionales visant à relancer une Entente spécifique de régionalisation sur la consolidation et le développement du Service d’éducation relative à l’importance de l’arbre, du milieu forestier et de l’environnement 2003-2006 ;
- L’émergence d’un groupe de recherche sur la thermo transformation du bois à l’Université du Québec à Chicoutimi ;

- L'émergence d'un groupe de recherche sur les produits naturels bioactifs de la forêt boréale à l'Université du Québec à Chicoutimi;
- Le plan stratégique régional et l'Entente cadre de développement 2001-2006 signée avec le gouvernement du Québec en 2002;
- L'établissement d'un consensus régional, dans le cadre du Rendez-vous national des régions en novembre 2002, sur l'importance de la filière bois pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean ainsi que de la nécessité de développer les facettes de prototypage de produits et projet d'usine pilote ;
- Les revendications régionales présentées à la Commission d'études sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources ciblent : la déconcentration des effectifs des ressources humaines en foresterie au ministère des Ressources naturelles vers les régions ressources ; la décentralisation des pouvoirs et responsabilités des ressources naturelles de la région ; un fonds régional en support au développement de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation des ressources ; la transformation accrue de nos ressources naturelles en région ; le maintien et l'accroissement de support aux activités de recherche associées au secteur forestier ;
- Des établissements d'enseignement collégiaux et professionnels dont la compétence est reconnue par le Gouvernement et l'industrie en matière de gestion et de mise en valeur de la ressource forestière;
- les démarches ACCORD-I et ACCORD-II visant l'identification de créneaux d'excellence issues du Rendez-vous des Régions.

De toute évidence, les gestes et les actions posés en région illustrent parfaitement la volonté régionale de développer les créneaux de transformation des ressources de notre forêt. L'abondance de la matière première, l'expertise, les infrastructures de recherches industrielles de transformation, d'équipement et la formation collégiale ou professionnelle stimulent la dynamique de développement partenarial et inspirent la région à aller de l'avant dans la mise en valeur des ressources par la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation du bois.

## **ANALYSE DES MÉMOIRES**

Nous avons pris connaissance de l'ensemble des mémoires soumis. Nous vous présentons une analyse de leur contenu qui n'est pas exhaustive. Cette analyse met en relief les propositions et les idées partagées par plusieurs d'entre eux. Vous pourrez prendre en connaissance de manière individuelle, puisqu'ils sont annexés au présent rapport de consultation.

### **Les objectifs de protection présentés dans le cahier de consultation**

#### **La conservation des sols et de l'eau**

##### ***Objectif 1 Réduire l'orniérage***

#### **1.1 Les Municipalités régionales de comté**

Les MRC signalent qu'il est difficile d'appliquer un tel objectif dans les terres publiques intramunicipales (TPI) puisque aucun portrait actuel n'est disponible. Comme les bénéficiaires de CvAF ne possèdent pas d'usine, il devient difficile de mesurer la performance industrielle. Elles sont d'avis que le MRNFP devrait obliger les entreprises à remettre en production les portions de territoire où l'on observe de l'orniérage et promouvoir le développement de nouvelles techniques en ce sens.

#### **1.2 Les entreprises**

Les entreprises sont en accord sur le principe, mais pas avec les cibles. Pour Bowater, cet aspect est partiellement documenté et l'identification du niveau cible semble actuellement impossible à déterminer sur les territoires gérés. Elles recommandent de documenter les particularités locales et régionales avant de fixer un seuil. Il faut identifier les zones sensibles et fixer le moment de l'évaluation au même intervalle d'évaluation que la coupe avec protection de la régénération (CPRS), soit dix ans. Tout intervalle inférieur ne permet pas de tracer un portrait représentatif des impacts réels.

Pour Abitibi-Consolidated (ACI), les facteurs affectant le degré d'orniérage sont plus nombreux que ceux décrits dans le document de consultation. Le cadre d'élaboration du PAIF limite la latitude à réorganiser les opérations de récolte pour bien tenir compte des conditions de terrain et des circonstances qui limiteraient l'orniérage. Comme le soulignait Bowater également, le moment de la prise de mesure proposé représente une situation extrême qui s'atténue avec le temps. Ils sont également d'avis que ce suivi devrait s'exercer en même temps que le suivi de la CPRS, soit dix ans après.

Par ailleurs, les dispositions actuelles du RNI (article 89) imposent la réutilisation systématique des mêmes sentiers de débusquage, ce qui est inutile en l'absence de régénération et dans d'autres circonstances. ACI recommande de leur donner une plus grande latitude opérationnelle afin d'optimiser le choix des secteurs d'intervention, de poursuivre la recherche sur les effets réels de l'orniérage, de modifier l'article 89 du RNI pour mieux répondre à des aspects de mise en valeur et de protection de la biodiversité d'un site.

Barrette Chapais Ltée indique que l'orniérage est très variable d'une région à l'autre. Les objectifs pourraient être difficiles à atteindre dans certaines situations. Tout en maintenant l'objectif, il faudrait revoir les cibles à atteindre pour tenir compte des particularités régionales et locales.

Uniforêt souligne que la réduction des superficies occupées par les sentiers d'abattage et de débardage préconisée dans le RNI, de manière à éviter la compaction des sols et favoriser la régénération forestière naturelle, contribue parfois au rehaussement du taux d'orniérage, en raison du passage répété de la machinerie forestière au même endroit. Le pourcentage de 90 %, à leur avis, est trop élevé et 75% à 80% apparaît plus réaliste.

### **1.3 En matière de recherche**

Les professeurs du laboratoire d'écologie et de physiologie végétale de l'Université du Québec à Chicoutimi indiquent qu'avec les cycles de gel et de dégel et la capacité des

plantes à recoloniser rapidement les milieux, les ornières constituent, en général, un phénomène passager. L'épinette noire, avec ses racines adventives, est bien adaptée aux milieux humides et elle peut être plantée en bordure des ornières avec succès. L'orniérage ne constitue pas une problématique de renouvellement de la forêt, mais une problématique d'acceptabilité sociale.

Le chercheur Jean-Claude Ruel de l'Université Laval croit justifié l'objectif de réduire l'orniérage, mais il souligne que les sites sur lesquels il travaille ont une bonne capacité portante et ne semblent pas poser de problèmes importants d'orniérage.

#### **1.4 Le secteur conservation et récréo-touristique**

Selon la SÉPAQ, Réserve faunique des Laurentides et Ashuapmushuan, le scalpage devrait également être considéré dans les causes de pertes de superficie. Avec la connaissance actuelle, il est impossible de savoir si les cibles identifiées sont adéquates pour atteindre l'objectif. Ils trouvent les délais d'application trop longs et il y aurait lieu de mettre en place des mesures d'atténuation provisoires accompagnées d'un échéancier pour chaque UAF dans l'attente de la détermination de cibles plus précises et ce, afin que cette problématique soit résorbée dans des délais acceptables.

#### **Recommandation # 11**

Que le Gouvernement du Québec, considérant les différences morphogéologiques régionales du terrain, laisse la région définir ses objectifs régionaux de réduction d'orniérage.
--

## ***Objectif 2    Minimiser les pertes de superficies forestières productives***

Dans le document de consultation, la perte de superficies forestières est ici limitée aux impacts des opérations forestières reliées à la création de chemins. Les participants à la consultation trouvent cette vision trop restreinte. Les pertes de superficies productives plus importantes ne sont pas considérées tels que les anciens feux.

### **2.1    Les municipalités régionales de comté (MRC)**

Elles sont d'avis que les anciens feux doivent faire l'objet d'une remise en production plus rapidement pour maintenir un apport économique régional important. Ceci peut être considéré comme une mesure de mise en valeur.

### **2.2    Les entreprises**

Ce secteur souhaite une remise en valeur des superficies classées improductives à la suite de feux. Bien qu'elles soient d'accord avec l'objectif de minimiser les pertes de superficies productives, les modalités d'application entraînent des impacts sur la possibilité forestière.

Abitibi-Consolidated souscrit à l'objectif de réduire les pertes de superficies. L'entreprise vise à maintenir et améliorer ses pratiques en ce sens, étant donné l'importance de l'impact que la réduction de superficies peut avoir sur la possibilité forestière. Il est donc essentiel de s'assurer de la précision et de la validité des réductions prévues avant de les intégrer aux calculs de possibilité. Dans cette optique, on appelle à la vigilance quant à l'indicateur et à le distinguer quand il s'agit d'établir des cibles d'amélioration et quand il s'agit de mesurer l'effet à long terme sur la réduction de superficies à considérer aux PGAF. ACI recommande de poursuivre le développement des connaissances sur les superficies affectées par la perte de superficies productives et d'assurer le reboisement de toutes les superficies disponibles, y compris celles survenant après les feux.

Bowater signale que l'évaluation des superficies productives, peu de temps après la récolte, ne reflète pas la réalité sur le terrain. Pour Barrette Chapais et Bowater, une période de transition jusqu'en 2008 est souhaitée.

Uniforêt accueille bien l'idée d'exiger des bénéficiaires de CAAF qu'ils s'engagent à préparer un plan d'amélioration continue de leurs pratiques et croit que cette avenue mérite d'être davantage explorée. Le plan d'amélioration continue devrait faire partie intégrante du PGAF de chaque UAF.

### **2.3 En matière de recherche**

Si on doit parler de pertes de superficies productives, on doit considérer tous les événements qui les provoquent. Ainsi, on ne doit pas considérer que les portions de territoire affectées par les opérations forestières. En effet, la récurrence des feux affecte également la productivité forestière de même que l'enfeuillement de la pessière. L'érosion affecte 2,9 % de notre territoire forestier régional alors que les superficies forestières devenues improductives à la suite de perturbations naturelles représentant près de 10% de la superficie productive de ce même territoire.<sup>7-8</sup>

L'Université du Québec à Chicoutimi indique que l'application immédiate des résultats des recherches qu'elle a effectuées permettrait d'accroître la productivité de la forêt boréale dominée par l'épinette noire. Ainsi, des études récentes sur la remise en production de territoires mals régénérés naturellement (ex. anciens feux, dénudés secs, forêts ouvertes) ont démontré qu'il serait possible de compenser les pertes et d'augmenter la productivité des territoires en les reboisant.

---

<sup>7</sup> MRNFP. Données d'inventaires

<sup>8</sup> Mémoire du Fonds de la recherche forestière du Saguenay- Lac-Saint-Jean

## **2.4 Le secteur conservation et récréo-touristique**

Pour les réserves fauniques, le temps requis de deux ans est beaucoup trop long pour attendre l'application des mesures. Elles souhaitent l'application des mesures immédiatement pour les prochains PGAF.

### **Recommandation régionale pour l'objectif 2**

#### **Recommandation # 12**

Que le Gouvernement du Québec se dote d'une stratégie de remise en production des superficies classées improductives suite aux feux.

### ***Objectif 3 Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments***

Les intervenants avancent différentes recommandations pour cet objectif. Une majorité des intervenants, y compris les chercheurs, sont d'avis que les normes actuelles du règlement sur les normes d'intervention (RNI) sont suffisantes pour répondre aux mesures de protection nécessaires. Les MRC souhaiteraient qu'une mesure similaire soit évaluée et envisagée pour la ouananiche. D'autres intervenants souhaiteraient une application du modèle de gestion par bassin versant pour maintenir d'autres espèces sportives.

#### **3.1 Municipalité régionale de comté (MRC)**

Elles sont d'accord avec l'objectif avec une mesure spéciale pour la ouananiche.

#### **3.2 Les entreprises**

Uniforêt est d'avis que la remise en production des superficies déboisées constitue, entre autres, l'un des moyens d'action à privilégier dans les bassins versants affectés. Un plan d'amélioration continue pourrait constituer un outil indispensable pour contribuer à l'atteinte des cibles d'amélioration que le MRNFP déterminera localement, en s'assurant d'impliquer l'industrie forestière.

Chez Abitibi-Consolidated, on est d'accord avec le principe mais on questionne la méthode. Ainsi, les cas d'érosion peuvent se produire longtemps après le passage de l'industrie forestière et être attribuables à d'autres utilisateurs ou à des circonstances fortuites. Il faudrait préciser la définition de « cas graves d'érosion », limiter la responsabilité de l'industrie forestière dans le temps et étendre l'obligation de plans d'amélioration continue à l'ensemble des intervenants. Pour la gestion par bassin versant, on doit s'assurer de considérer l'ensemble des superficies sans égard à l'affectation (refuges, aires protégées) pour fin de calcul de l'aire équivalente de coupe.

La méthode est également questionnée chez Louisina-Pacific.

Barrette Chapais demande à ce que la définition de ce qu'est un cas grave d'érosion soit claire. Cette entreprise recommande de documenter les cibles à atteindre en fonction des particularités régionales, de documenter les coûts associés aux mesures envisagées et de produire une évaluation à jour avant la mise en œuvre.

### **3.3 En matière de recherche**

Après consultation auprès des chercheurs spécialisés et de la documentation scientifique, le Fonds de la recherche forestière du Saguenay – Lac-Saint-Jean (FRF-02) soulève le manque de connaissances au sujet de l'impact de l'apport des sédiments causé par la coupe forestière. Les recherches sont incomplètes. M. Pascal Sirois, de l'Université du Québec à Chicoutimi, spécialiste de la faune aquatique, à la demande du FRF-02, a signalé le peu de connaissances acquises pour les espèces colonisant les lacs et rivières de la forêt boréale en relation avec l'exploitation forestière. Bien que cet objectif soit louable, il faut plus de recherches sur cet aspect du 50 % de la superficie du bassin versant tant pour le saumon de l'Atlantique que pour la ouananiche et les autres espèces sportives. Quelle grandeur adéquate de bassin versant doit être considérée et quel pourcentage de déboisement peut être toléré pour qu'il y ait peu d'impact sur la sédimentation en rivière ?

### **3.4 Secteur conservation et récréo-touristique**

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay – Lac-Saint-Jean, le Comité d'environnement de Chicoutimi et le Comité de bassin versant de la rivière du Moulin signalent deux éléments essentiels qui n'ont pas été considérés à leur juste valeur dans le cadre de cette consultation. Le premier élément est la nouvelle Politique nationale de l'eau dont le document de consultation ne fait pas mention. L'article 25 de la Politique nationale de l'eau prévoit, d'ici 2005, de réviser les pratiques d'aménagements forestiers afin de réduire les impacts sur les milieux aquatiques,

riverains et humides. Le deuxième est l'application d'une approche de gestion par bassin versant. Dans la Politique nationale sur l'eau, cette approche de gestion y est suggérée alors que la démarche des OPMV pour la conservation de l'eau, on ne fait pas mention de cette Politique. De leur avis, une approche de gestion intégrée par bassin versant est essentielle à l'atteinte de l'objectif de conservation des sols et de l'eau. L'approche par bassin versant ne devrait pas se limiter aux rivières à saumon (ce qui ne sous-entend pas qu'il faille appliquer la limite de 50 % de coupe dans tous les bassins versants).

Les réserves fauniques souhaitent également une approche de gestion des coupes forestières par bassin versant pour les habitats présentant la meilleure qualité pour l'omble de fontaine et les espèces plus rares telles que l'omble chevalier et le touladi.

### **Recommandation régionale pour l'objectif 3**

#### **Recommandation # 13**

Que le Gouvernement du Québec s'assure qu'il y ait une augmentation des connaissances permettant de définir le pourcentage de superficies déboisées par bassin versant en fonction de leur impact sur la sédimentation et ce, tant pour le saumon que pour la ouananiche et l'omble de fontaine (truite mouchetée).
---

## **La conservation de la diversité biologique**

***Objectif 4 Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale.***

Pour atteindre cet objectif le ministère des Ressources naturelles propose la création de refuges biologiques, d'îlots de vieillissement, des pratiques sylvicoles adaptées.

Le maintien des forêts mûres et surannées est très important pour assurer la survie de certaines espèces fauniques qui habitent ces milieux (caribou, grive, martre d'Amérique). En regard de l'acceptabilité sociale, ces forêts suscitent un fort sentiment d'appartenance de la part des québécois et des québécoises. Tous les intervenants partagent cette volonté de maintenir une quantité de forêts mures et surannées pour des raisons écologiques et sociales. Cet objectif a beaucoup d'incidences sur la possibilité annuelle de coupe et conséquemment sur l'économie régionale.

### **4.1 Les Municipalités régionales de comté**

Cette approche leur semble efficace pour atteindre les objectifs maintenir des forêts mûres et surannées, en complément avec la Stratégie québécoise sur les aires protégées. À la MRC-du-Fjord, on estime qu'une approche flexible à l'égard des pratiques permettra de mieux préserver ces écosystèmes et d'inclure une plus grande variété d'habitats de même qu'un plus grand nombre d'espèces rares.

Quant à la MRC Lac-Saint-Jean Est, elle est en accord avec l'objectif. Toutefois, elle se questionne à savoir si des pratiques sylvicoles adaptées, telle que la coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM), peuvent permettre de conserver les attributs de vieilles forêts, notamment pour les espèces fauniques associées aux forêts « profondes ». Bien que la CPPTM possède des avantages indéniables, il semble improbable que la récolte de 85% à 90% du volume de bois puisse après coupe, maintenir les caractéristiques d'une vieille forêt.

## 4.2 Les entreprises

Les entreprises s'interrogent sur l'origine du seuil de 33 % et le fait que celui-ci ne s'applique qu'aux forêts aménagées. Est-ce que les massifs inaccessibles ou inutilisés pourraient être comptabilisés ? En coupe mosaïque, la partie conservée pourrait-elle être considérée comme un îlot de vieillissement ? Dans certaines aires communes, est-ce que la lisière boisée le long des plans d'eau et les parties en forêt qui n'atteindront jamais une taille exploitable pourraient être considérées comme un moyen d'atteindre cet objectif ? Par exemple, dans l'aire commune 26-20, 11 % du territoire est en lisière boisée le long des plans d'eau et 4 % du territoire en forêt n'atteindra jamais une taille exploitable. Il serait souhaitable que ces surfaces soient classées comme îlots de vieillissement et refuges biologiques.

Pour l'entreprise Barrette Chapais, il est recommandé que les mesures du régime forestier, s'appliquant dans le cadre de la « Paix des Braves », soient reconnues selon leur équivalence afin d'éviter une double imposition de contraintes. On déplore que les documents mentionnent que les mesures proposées sont en complément à la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Au Québec, on devrait plutôt souligner l'inverse, à savoir que cette Stratégie québécoise est un outil important en complément aux mesures de protection de la biodiversité mises en place sur tout le territoire.

Par ailleurs, Abitibi-Consolidated, recommande de susciter et de favoriser l'émergence de travaux d'expérimentation; de poursuivre l'acquisition de connaissances (espèces, habitudes de vie et habitats) et de les intégrer au fur et à mesure dans les plans d'aménagement.

En ce qui regarde Louisiana-Pacific, il serait souhaitable que le MRNFP prenne en considération que les UAF, bénéficiant de la proximité d'un parc de conservation et partageant la même région écologique, puissent obtenir un assouplissement des mesures préconisées étant donné la grande proportion de forêts mûres et surannées présentes généralement dans les parcs. Les préoccupations écologiques à l'égard des forêts mûres

et surannées devraient susciter une démarche progressive pour chacun des scénarios proposés, cela permettrait de prendre en compte les caractéristiques de chaque UAF et de prendre une décision éclairée en tenant compte du contexte économique, social et environnemental qui les caractérise.

Selon Bowater, l'objectif avancé dans le document de consultation n'est pas appuyé scientifiquement. Il serait pertinent d'avoir une caractérisation de la diversité biologique en fonction des forêts primitives. D'une part on soutient qu'il y a duplication des mesures de protection si les objectifs sont atteints avec les aires protégées et d'autre part une synergie avec la Stratégie québécoise sur les aires protégées est nécessaire. L'entreprise rappelle que le règlement sur les normes d'intervention (RNI) permet déjà de conserver environ 20 % des surfaces qui possèdent les attributs de vieilles forêts.

Quant à Uniforêt, on estime qu'une telle solution ne peut être appliquée intégralement dans toutes les UAF dominées par la pessière à mousse. La présence d'aires protégées et de vastes étendues de forêts surannées inaccessibles pourrait avoir comme effet de rendre caduc le moyen proposé par le ministère. Un examen approfondi de cette question s'impose dans toutes les UAF, en tenant compte des dispositions du RNI concernant les coupes en mosaïque.

### **4.3 En matière de recherche**

Les chercheurs de l'Université du Québec à Chicoutimi ne croient pas que l'approche adoptée par le ministère des Ressources naturelles (refuges, îlots de vieillissement, pratiques adaptées) permettra de répondre adéquatement aux préoccupations écologiques à l'égard des forêts mûres et surannées. De prime abord, souligne-t-on, il est difficile de concilier la récolte forestière (arbre mature) avec la conservation de forêts mûres. Il y a là un paradoxe. En effet, la récolte de bois s'effectue à partir de tiges matures. Une définition plus précise de ce l'on entend par forêt mûre mériterait sans doute d'être débattue. Ils s'interrogent sur le fait que le bois laissé dans les bandes riveraines ou dans les sites inaccessibles ne semble pas pouvoir contribuer, ou encore jouer un rôle dans les

objectifs de conservation et de mise en valeur. Il faudrait étudier les mécanismes permettant aux espèces de vieilles forêts de les localiser et de se développer dans ces milieux. Elles doivent avoir une grande capacité de dispersion les rendant moins vulnérables aux perturbations. Enfin, les épidémies de la tordeuse des bourgeons d'épinette ont dû contribuer, pour une large part, aux attributs des vieilles forêts (arbres morts debout, couchés au sol, etc).

Le Fonds de la Recherche Forestière du Saguenay - Lac-Saint-Jean (FRF-02) finance actuellement un projet de recherche portant spécifiquement sur ce sujet. Les objectifs de cette étude sont de : 1) Caractériser la structure et la composition des vieilles pessières noires du nord-est du Lac Saint-Jean ; 2) Évaluer l'importance des peuplements surannés pour le maintien de la biodiversité dans les paysages de pessières nordiques du nord-est du Lac Saint-Jean ; 3) Déterminer si des peuplements mûrs de seconde venue comportent une structure et une diversité biologique comparables à celles de peuplements vierges mûrs et surannés ; 4) Déterminer si les vieilles forêts comportent des espèces ou des communautés de plantes invasives et d'insectes particulières.

Ce projet de recherche est mené par le Dr. Louis Bélanger de l'Université Laval. Il a commencé en 2002, le projet sera terminé en 2004, mais les résultats ne seront connus qu'au cours de l'année suivante.

Plusieurs autres projets de recherche sont actuellement financés par le FRF-02 ou le Fonds forestier, dans le cadre d'Actions concertées avec le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, portant sur la biodiversité et le rendement des forêts d'épinettes noires. Notamment sur les facteurs qui influencent la croissance et le rendement des populations vierges nordiques d'épinettes noires, la dynamique et la croissance de l'ÉPN entre les 51° et 53° parallèles, le développement de système de coupes progressives adaptées aux pessières noires régulières ( M. Hubert Morin de l'UQAC), l'impact des activités sylvicoles sur l'enfeuillage dans la pessière noire (M. Réjean Gagnon de L'UQAC), l'évaluation de l'efficacité de nouveaux modèles de dispersion de coupes sur le caribou forestier (M. Jean-Pierre Ouellet de L'UQAR) et

l'impact des coupes forestières sur l'habitat d'alimentation des poissons des lacs de la forêt boréale (M. Pascal Sirois de l'UQAC).

### L'origine des proportions historiques

Le Fonds de la Recherche Forestière du Saguenay - Lac-Saint-Jean (FRF-02) soulève des questions en présentant des résultats d'études de recherches menées au sein même du Ministère, entre autres sur la proportion de territoire forestier productif. Ainsi, la direction de l'environnement forestier du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a déposé un mémoire au XIIe congrès forestier mondial qui s'est déroulé en septembre 2003 à Québec.<sup>9</sup> Ce mémoire présente la proportion estimée du territoire forestier productif du sous-domaine de la pessière à mousses de l'Est par les forêts matures résineuses et par les forêts anciennes. *« D'après nos estimations, bien que les forêts conifériennes matures représentent actuellement près de 65% du territoire forestier productif dans le sous-domaine de la pessière à mousses de l'Est, les forêts anciennes, telles que définies dans ce mémoire, représenteraient moins de 10% de ce territoire ».*

Le ministère envisage une cible de conservation à atteindre de 23 % dont 10 % seraient des îlots de vieillissement, 2% des refuges qui visent la conservation intégrale de vieilles forêts sur une portion de la superficie forestière productive (dans le 65%). Cependant, le document de consultation du MRNFP considère une proportion historique de forêts matures équivalente à 70 % du territoire, alors que l'étude du MRFP (*Villeneuve et al, 2003*) présentée au Congrès forestier mondial affirme qu'elles représentent 65 % du territoire de la forêt boréale. Il y aurait donc ici un manque à gagner de forêts matures pour atteindre l'objectif. D'où viennent les chiffres concernant les forêts primitives permettant de déterminer le seuil de 70 % ?

---

<sup>9</sup> Villeneuve, N., Bouchard, R. André et Claude Poulin, 2003. Forêts anciennes boréales : inventaire et évaluation de leur fréquence au Québec.

Le FRF-02 soulève également que les proportions historiques établies font actuellement l'objet d'études dans notre région. Étant donné cet état de faits, il faudrait questionner le réalisme de cet objectif. Le FRF-02 n'est pas d'accord avec les cibles à atteindre par sous-domaine bioclimacique. Il est clair que les résultats scientifiques sont insuffisants.

Les chercheurs de l'UQAC font ressortir une *importante conclusion de leurs travaux*. De façon naturelle, l'épinette noire est présentement en régression au profit d'autres espèces, tels le peuplier faux-tremble et le pin gris, ou de nouveaux écosystèmes, comme les pessières à cladonie qui sont elles, en expansion. Ainsi, l'intégration du facteur feu dans le cycle normal de fonctionnement des écosystèmes boréaux nous amène à remettre en question la pertinence de l'application des notions de succession et de climax comme processus fondamentaux d'évolution de ces écosystèmes. L'application de ces concepts nécessite des conditions écologiques relativement stables ce qui n'est pas le cas dans la forêt boréale où les perturbations (feux, épidémies, chablis) sont fréquentes. Dans cet écosystème, la plupart des espèces présentes sur les sites avant feu se réinstallent immédiatement après l'incendie, dans des proportions pouvant toutefois varier mais il n'y a pas de remplacement de ces espèces dans le temps.

Lorsqu'on veut maintenir des vieilles forêts qui sont à la fin d'une succession écologique naturelle présentant des caractéristiques tout à fait différentes de l'état pionnier et en début de succession, c'est tout à fait compréhensible. Mais, lorsqu'il n'y a pas de succession écologique, les questions de conservation devraient se poser autrement.

Nous vous référons également à l'évaluation des objectifs 4 et 5 préparés à l'intention du FRF-02 par les chercheurs M. Martin-Hugues Saint-Laurent Biologiste, M.Sc., Candidat Ph.D., M. Jean Ferron, Biologiste Ph.D. Vice-recteur à la formation et à la recherche et M. Stéphane Valois, Biologiste B.Sc., Candidat M.Sc. de l'Université du Québec à Rimouski dont les préoccupations nous interpellent et que nous désirons porter à l'attention du ministère. Ce document est annexé au mémoire du Fonds de la Recherche Forestière du Saguenay - Lac-Saint-Jean (FRF-02).

#### 4.4 Le secteur conservation et récréo-touristique

Il faut développer une relation étroite entre la préservation des paysages, les îlots de vieillissement, les refuges biologiques et les pratiques adaptées pour répondre aux besoins particuliers des ZEC, des pourvoiries, des réserves fauniques et des parcs.

Le regroupement des gestionnaires de ZEC partage aussi le même scepticisme à l'égard du seuil de 33 %. Ils s'interrogent quant à son calcul et pourquoi il est considéré comme « acceptable » au maintien de la biodiversité. La connaissance des informations sur la forêt primitive et les pourcentages historiques leur apparaissent également essentiels.

Nous constatons que cet objectif soulève beaucoup de questionnements en regard des assises scientifiques pour la forêt boréale, de la méthode de détermination des seuils et des impacts socio-économiques. Nous sommes d'accord pour qu'une quantité de forêt mûres et surannées, déterminée en fonction de l'écologie régionale, soit considérée comme un objectif de protection. Cependant, l'approche du ministère est peu appuyée par les connaissances scientifiques selon les chercheurs, les intervenants de la forêt de la région et même selon les organismes de protection et de gestion de la faune.

Cette partie des OPMV est *controversée*. Le *document de consultation du MRNFP* présente cette partie avec un ton alarmiste. *Les appuis scientifiques pour cet objectif ne sont pas démontrés*. D'entrée de jeu, la problématique se lit ainsi « *La raréfaction des forêts mûres et surannées dans les territoires aménagés est une préoccupation majeure en matière de biodiversité tant à l'échelle nationale qu'internationale. Il s'agit de craintes basées sur le fait que ces forêts ont tendance à se raréfier alors même qu'elles constituent des écosystèmes particuliers en vertu.....* » Selon les mémoires déposés par les différents intervenants, plusieurs comprennent par cette phrase que les vieilles forêts au Québec sont en danger et réagissent en demandant une protection mur à mur des vieilles forêts qui restent. Or, le vendredi 28 novembre, le *MRNFP rendait public les résultats de l'évolution du couvert forestier québécois*, des années 70 aux années 90.

Bien que les résultats soient sommaires, ils visent essentiellement à présenter les grandes

tendances de la croissance forestière des forêts publiques sous contrat d'approvisionnement (CAAF)<sup>10</sup>, le document mentionne que « **Les peuplements mûrs et surannés sont très abondants dans la forêt publique québécoise sous aménagement...** dans un contexte où l'on souhaite aménager une forêt qui est dominée par des peuplements mûrs et surannés, l'un des principaux objectifs est d'optimiser la croissance forestière en récoltant les peuplements dont la croissance est en diminuant (peuplements mûrs et surannés) pour les remplacer par d'autres plus jeunes. Ce faisant, le volume moyen de bois sur pied diminue (baisse du volume marchand de bois sur pied) et l'accroissement augmente. Un équilibre entre la superficie des peuplements mûrs et jeunes doit s'établir, ce qui permet l'atteinte du rendement soutenu...L'objectif est donc d'optimiser la croissance forestière tout en assurant le développement durable des autres ressources de la forêt ».

Nous croyons que ces affirmations minent la crédibilité de tout le processus de consultation et du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Ces affirmations sont faites par le même Ministère (MRNFP) dans la même période de temps. Cela suscite la confrontation des idées alors que c'est à la concertation qu'il faut faire appel pour trouver des solutions adaptées à notre région.

## **Recommandation régionale concernant l'objectif 4**

### **Recommandation # 14**

En raison du manque d'assises scientifiques de cet objectif, nous recommandons au Gouvernement du Québec d'en suspendre l'application et de s'assurer que les proportions de forêts mûres et surannées à conserver s'appuient sur une démarche scientifique qui fait consensus auprès des utilisateurs, des populations concernées et des différentes instances du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.
---

<sup>10</sup> Ministère des Ressources naturelles, 2003. Croissance de la forêt publique du Québec sous aménagement : évolution mesurée à partir des placettes-échantillons permanentes. 8 pages

***Objectif 5 Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables.***

Cet objectif aborde la coupe mosaïque et la conservation de massifs de forêts fermées de 100 km<sup>2</sup> par unité d'aménagement forestier. Les intervenants industriels ne partagent pas le même enthousiasme pour la coupe mosaïque et la conservation des grands massifs.

**5.1 Les Municipalités régionales de comté.**

Elles sont d'accord avec l'objectif de développer et d'appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale. Elles sont d'avis que cet objectif devra tenir compte du domaine bioclimatique dans lequel se font les coupes et des problématiques locales liées à la biodiversité. Comme elles sont gestionnaires des terres publiques intra municipales (TPI), elles sont à même d'identifier les indices de connectivité et de dimension pour étudier spécifiquement la mosaïque forestière en TPI.

**5.2 Les entreprises**

Bowater a développé le concept de la coupe mosaïque (RNI) et continue de croire que ce concept de micro dispersion est bien adapté aux forêts regroupant de multiples usagers. Des études sont en cours pour mesurer l'impact de la répartition des coupes sur la faune et d'autres sont attendues en 2004 afin de nous permettre de quantifier leur degré d'acceptabilité sociale. De telles recherches permettront de valider les différentes approches de dispersion des coupes. Quant au patron de la coupe mosaïque, celui-ci peut s'appliquer difficilement aux forêts mixtes et feuillues, ces forêts étant déjà très hétérogènes et morcelées. Le besoin de dispersion est bien différent de celui de la forêt nordique. Concernant les grands massifs, le MRNFP affirme qu'il sera possible d'aménager les massifs de forêt fermée, Bowater n'est pas en accord et car la démonstration n'en n'est pas encore faite.

Par ailleurs, Louisiana-Pacific pensent qu'il vaudrait mieux poursuivre la diversification de la sylviculture et attendre à plus tard avant de proposer un modèle unique pour l'ensemble du Québec. Ils ne sont pas en accord avec l'agglomération de grandes superficies de récolte (100 km<sup>2</sup>) sans en connaître l'impact sur la possibilité forestière et les coûts.

Pour Barette-Chapais, le régime forestier adapté prévu dans la « Paix des Braves » couvre totalement ces aspects et va même plus loin que ce qui est proposé dans le cadre de cet objectif. C'est donc dire que s'ils devaient appliquer ces mesures de conserver 100 km<sup>2</sup> de forêt fermée par UAF, en plus de respecter les obligations de la « Paix des Braves », ils devraient proportionnellement garder trois (3) fois plus de territoires que la moyenne régionale. Dans les circonstances, le respect de l'entente de la Paix des Braves permettrait de rencontrer les OPMV, avec une approche différente.

Le CRCDD appuie leur demande afin qu'il soit soumis à un seul régime, celui de la « Paix des Braves ». Il en va de la survie de l'entreprise.

En revanche, Abitibi-Consolidated, n'appuie pas le concept de coupe en mosaïque. La poursuite d'alternatives est nécessaire. Il aurait lieu d'établir un climat favorable à l'émergence de projets et d'expérimentations, tant pour la pessière à mousse que pour les autres domaines écologiques. Ils sont d'avis qu'il faut laisser agir les forces du milieu à travers les processus de participation des partenaires à la conception des plans d'aménagement ou par les démarches de certification en aménagement forestier durable puisque ceux-ci connaissent le terrain et sont en mesure, lorsqu'ils sont supportés, de trouver ce qu'il y a de mieux pour le territoire sur les plans social, environnemental et économique.

Les entreprises sont d'avis qu'il faut assouplir le processus de dérogation pour permettre l'expérimentation. Elles croient qu'il faut favoriser l'intégration, au fur et à mesure, des résultats des projets de recherche pour documenter l'impact de l'application de nouveaux patrons de coupe et modalités d'interventions et ainsi améliorer les pratiques.

### 5.3 En matière de recherche

M. Jean Ferron de l'Université du Québec à Rimouski a émis un avis à la demande du Fonds de la recherche forestière du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Actuellement responsable d'un projet de recherche concernant la répartition des coupes, les projets en cours sur notre territoire s'intéressent aux points suivants : 1- Les bordures, créées par la fragmentation dans les parterres d'intervention, sont déjà sur-représentées à l'échelle du paysage. 2- Relativement aux bordures, il est important de considérer les différences d'habitat et de faune associées à la forêt de bordure et à la forêt d'intérieur. En ce sens, il ne s'agit pas nécessairement de définir seulement une superficie, mais aussi une forme, un niveau de fragmentation et une connectivité entre les massifs résiduels adjacents. 3- Pour les massifs de 100 km<sup>2</sup>, certaines questions se posent, les aménagements sylvicoles qui auront lieu dans ces massifs seront de quelle amplitude ? Les attributs écologiques à conserver dans ce massif de 100 km<sup>2</sup> seront-ils les mêmes que ceux des forêts mûres ou surannées ? Quel est le bien fondé de préserver un massif de 100 km<sup>2</sup> si ces massifs sont traités selon des pratiques sylvicoles visant à altérer la composition forestière ? De plus petits massifs dans lesquels la protection intégrale pourraient-ils être considérés ? Pourquoi n'est-il pas question de méthodes de prélèvement qui intègrent davantage le profil des paysages issus des perturbations naturelles ?

L'équipe de monsieur Ferron évalue actuellement le potentiel du maintien de la biodiversité faunique d'oiseaux et de mammifères forestiers en fonction de deux types de dispersion de coupe à l'échelle du paysage, soit la coupe mosaïque d'une part et l'approche par méga-blocs (bloc de 250 ha dans une coupe de 2250 ha) d'autres part. L'autre volet de l'étude vise à évaluer la qualité d'habitat offerte par un parterre en régénération, relativement à l'article 75 du RNI qui prévoit la récolte des forêts résiduelles matures dès que la régénération adjacente atteint une hauteur moyenne de trois (3) mètres.

À l'UQAC les chercheurs ont démontré comment la pessière fermée, lorsqu'il y a récurrence de feux, favorise l'ouverture des peuplements. Comme il est reconnu que le

feu peut être un facteur de régression naturelle des forêts d'épinettes, on devrait développer des modèles de dispersion des coupes qui limiteraient les feux où faciliterait leur extinction. Les feux en rafales peuvent conduire, de façon tout à fait naturelle, à une déforestation ou à un remplacement de l'épinette noire par d'autres espèces. Ce fait indique que des actions naturelles peuvent conduire à la déforestation d'un territoire. Un phénomène naturel n'est pas nécessairement toujours avantageux. S'il est souhaitable que des patrons de répartition spatiale des coupes soient socialement acceptables, ceci ne peut se faire au détriment des contraintes économiques et techniques. De même, doit-on laisser faire la nature, sachant qu'une telle ressource est nécessaire pour la fabrication de papier que nous utilisons quotidiennement ou pour la fabrication de nos maisons.

Les résultats de ces projets pourraient apporter davantage de connaissances nécessaires à l'élaboration d'objectifs et de lignes directrices de mise en valeur des ressources forestières.

En matière de recherche, nous devons également augmenter les connaissances pour freiner et prévenir l'enfeuillement observée à l'heure actuelle en forêt boréale. À cet égard, le Fonds de la Recherche Forestière du Saguenay - Lac-Saint-Jean (FRF-02) finance actuellement un projet sur l'impact des activités sylvicoles sur l'enfeuillement dans la pessière noire (M. Réjean Gagnon de l'UQAC).

### **5.3 Le secteur conservation et récréo-touristique**

Pour le Conseil régional de l'environnement et du développement durable, le MRNFP ne traite que du maintien de la qualité visuelle du paysage en milieu forestier. Les avantages socio-économiques vont certainement au-delà de cette beauté de paysages à conserver bien qu'elle soit importante. La protection des milieux forestiers a des impacts bénéfiques sur un ensemble de composantes sociales, économiques et écologiques.

Quant à la Réserve faunique des Laurentides, elle souhaite être désignée territoire pilote pour développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptées à l'écologie régionale du domaine de la sapinière.

Nous comprenons que les massifs de forêts fermées visés par le 100 km<sup>2</sup> feront l'objet de pratiques adaptées, ce qui aura pour effet de s'assurer que les peuplements fermés seront maintenus si des phénomènes naturels avaient comme impacts de favoriser l'ouverture des peuplements.

**Recommandation # 15**

Que le Gouvernement prenne en considération les résultats des recherches expérimentales sur les nouveaux patrons de coupe et sur les modalités d'intervention pour améliorer les pratiques avant d'imposer des mesures additionnelles et qu'il intègre ces résultats au fur et à mesure de leur disponibilité.

**Recommandation # 16**

Que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs facilite l'utilisation de mécanismes d'application de méthodes de coupes différentes de celles préconisées dans le RNI qui peuvent mieux répondre à l'écologie locale et régionale.

***Objectif 6 Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier.***

Les Municipalités régionales de comté, les entreprises, les organisations de recherche et le secteur conservation et récréo-touristique partagent cette préoccupation et sont d'accord avec l'objectif.

Soulignons que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) apporte à l'égard des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables de la région une dimension beaucoup plus précise que le MRNFP. En effet, la liste présentée dans le cahier de consultation est incomplète et manque de cohérence avec celle du ministère de l'Environnement du Québec. Le CREDD présente une liste plus complète. Le ministère de l'Environnement du Québec qui détient l'information ne semble pas avoir été consulté pour cette section. Le MRNFP ne fait aucune distinction entre les espèces désignées et celles qui sont susceptibles de l'être. Pourtant les obligations législatives sont très différentes lorsqu'une espèce est susceptible d'être désignée et lorsqu'elle obtient un statut officiel.

Des mises en garde concernant le Caribou forestier, une espèce susceptible d'être désignée vulnérable, sont adressées. En effet, selon le CREDD, il est important de connaître les résultats de l'application de modèles de coupes expérimentales avant leur application intégrale et à grande échelle sur les populations de Caribou.

Nous croyons que les efforts et les investissements consentis ***collectivement*** depuis près de quatre années par les entreprises et les partenaires fauniques pour élaborer l'application de nouveaux modèles sur la Côte-Nord et au Saguenay – Lac-Saint-Jean doivent être reconnus publiquement. Ils ont été en mesure d'établir des consensus régionaux d'intervention permettant de conserver l'habitat du Caribou forestier, d'estimer plus précisément le nombre d'individus présents, le nombre de hardes de Caribou, de localiser des aires de reproduction, de mise bas, tout en sauvegardant des emplois dans les régions du Québec.

**Recommandation # 17**

Que le Gouvernement du Québec reconnaisse formellement auprès des instances internationales de protection les efforts réalisés par les intervenants, particulièrement les industriels, concernant la protection de l'habitat du Caribou forestier et la mise en œuvre de pratiques adaptées.

**Recommandation # 18**

Que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs présente des définitions et les responsabilités liées aux espèces *désignées* et *susceptibles d'être désignées* menacées ou vulnérables harmonisées avec le ministère de l'Environnement.

## **Le maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société.**

Les objectifs de protection et de mise en valeur soustrairont à la possibilité forestière beaucoup de territoires productifs ce qui aura un impact négatif sur les aspects socio-économiques de notre région en causant la perte de nombreux d'emplois. Le ministère ne donne pas de fil conducteur pour faire une synergie concernant l'ensemble des mesures de protection (aires protégées, limite nordique, ententes avec les autochtones, OPMV). Or, dans les aspects socio-économiques, nous nous serions attendus à ce qu'on nous présente une corrélation précise entre la baisse de possibilité forestière et les impacts socio-économique, telle qu'abordée dans le rapport MRN-Industrie, pour nous éclairer sur les choix à privilégier. Le ministère n'aborde pas des éléments fondamentaux tels : combien de territoires productifs seront soustraits, combien d'emplois seront abolis et lesquels, quelle mesures de compensations offrirez-vous, les OPMV génèrent-ils des retombées socio-économiques ? Quelles sont-elles ?

Dans cette section, le document de consultation s'en tient à l'aspect récréo-touristique. Les régions ressources ne sont-elles devenues, pour les gestionnaires du MRNFP à Québec et Montréal qu'un vaste terrain de jeu ? Ne présentent-elles que des avantages économiques du récréo-touristique pour le ministère des Ressources naturelles ?

### ***Objectif 7 Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier***

Dans ce domaine, les décisions s'appuient d'avantage sur des perceptions et l'acceptabilité sociale qui découle de ces perceptions.

#### **7.1 Les Municipalités régionales de comté**

Les MRC sont d'accord avec cet objectif. La MRC Lac-Saint-Jean Est rappelle comment les activités de voiries et de récoltes forestières modifient les paysages, la MRC

a défini ces modalités d'intervention et des mesures d'atténuation plus raffinées sur les TPI. La méthodologie employée par la MRC est tirée des travaux de J. Paquet et al (1994). Il s'agit d'une démarche éprouvée basée sur la détermination d'objectifs de maintien de la qualité visuelle des paysages.

## **7.2 Les entreprises**

Le MRNFP doit gérer le maintien de la qualité des paysages forestiers de façon globale, en lien avec les autres objectifs de protection et de mise en valeur. Cet objectif aura un impact significatif sur la possibilité forestière.

La méthode de répartition des coupes doit être développée *avec les intervenants locaux* afin que celle-ci réponde à leurs besoins. La participation des intervenants locaux à la gestion forestière, permet de connaître et de cerner les préoccupations des gens. Avec eux, une bonne planification permet une harmonisation des usages.

Barrette-Chapais recommande de viser un impact nul en harmonisant les mesures de mise en œuvre et recommande d'entreprendre une démarche de sensibilisation et de vulgarisation. Cette démarche appropriée aux gestionnaires et à la population en général devrait porter sur la dynamique du milieu forestier de manière à faciliter une meilleure compréhension de ses activités et ses clientèles.

## **7.3 Le secteur conservation et récréo-touristique**

Le maintien de la qualité des paysages est l'une des plus grandes préoccupations des pourvoyeurs, des gestionnaires de ZEC, de parcs et des réserves fauniques. En effet, les opérations forestières sur les territoires réalisées par les entreprises ont une incidence directe sur la qualité de la satisfaction de leur clientèle. Le guide de la pourvoirie de septembre 2003 rapporte, suite à un sondage, que 51 % des répondants placent comme un élément très important, après la quiétude et la propreté, la beauté du site.

De plus, les réserves fauniques se questionnent sur les critères développés par le MRNFP afin de prioriser les sites d'intérêt pour le paysage. Ces critères visent à établir des priorités de paysage dans les UAF sans tenir compte du statut particulier de certains territoires décrétés par le gouvernement telles les réserves fauniques, et de la nature des leurs activités. Dans ce contexte, il est déplorable de constater que les réserves fauniques sont considérées comme des terres publiques sans statut particulier. De plus, compte tenu des besoins de leur clientèle, plusieurs lieux considérés stratégiques par cette dernière au plan des paysages ne peuvent être classifiés adéquatement à partir des critères développés par le MRNFP. L'application de ces critères dans les réserves fauniques risque d'altérer la qualité des activités offertes, leur fréquentation et ultimement, leur rentabilité.

Afin d'éviter le dédoublement de superficies pour des objectifs de conservation compatibles, il est recommandé de mailler les territoires qui seront privilégiés pour les îlots de vieillissement, les refuges biologiques, les pratiques adaptées avec les parcs, les réserves fauniques, les ZEC et les pourvoies. Le partenariat entre ces artisans de la gestion récréotouristique et les entreprises forestières dans le cadre de la préparation des PGAF est essentiel.

#### **Recommandation # 19**

Que cet objectif soit régionalisé sous la responsabilité des tables de concertation de chaque unité d'aménagement forestier qui sauront mieux que quiconque définir leurs besoins en fonction des utilisations du territoire.

## **DES OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR**

Le document de consultation fait abstraction des objectifs de mise en valeur, ce qui nous laisse perplexes quant à la priorité que le MRNFP lui accorde. La mise en valeur des ressources naturelles est une priorité pour le Saguenay – Lac-Saint-Jean. Nous vous présentons les objectifs de mise en valeur souhaités par les intervenants de la région. Certains objectifs pourraient être envisagés comme mesures d’atténuation et de compensation. Voici donc les objectifs qui ont été appuyés dans les mémoires et que nous croyons essentiels au développement des différentes utilisations de la forêt boréale.

1<sup>er</sup> objectif : Remise en production des territoires dénudés suite aux feux.

Que le gouvernement adopte un programme de plein boisement prévoyant notamment le reboisement des territoires dénudés et devenus improductifs après feux. La superficie de ces territoires est estimée à près d’un million d’hectares pour notre région. Pour chaque dollar investi par l’État, les retombées estimées sont de 2,10\$, soit 1,36 \$ au provincial et 0,74 \$ au fédéral. Dans le contexte des réductions des attributions à venir, un grand chantier de reboisement permettrait d’atténuer les impacts au plan des retombées sociales et économiques, pour la population régionale.

### **Rappel de la recommandation # 12**

## 2<sup>ième</sup> objectif : Le rendement accru

Le rendement accru est l'augmentation de la production de bois que peut atteindre une forêt par la réalisation de travaux sylvicoles additionnels. Nous maintenons que les objectifs de rendement accru et les investissements requis pour l'atteindre demeurent pour notre région une priorité, et prennent une signification encore plus importante dans le contexte de la présente consultation où des réductions de la possibilité forestière sont anticipées.

### **Recommandation # 20**

Que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs assigne des objectifs de rendement accru tel que prévu à l'article 35.6 de la Loi sur les Forêts, pour le bénéfice de notre région.

## 3<sup>ième</sup> objectif : Développement de la 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> transformation du bois

Jusqu'à maintenant, nos activités industrielles associées à l'exploitation de nos ressources se sont grandement concentrées sur la transformation primaire. Aujourd'hui, force nous est de constater que la création d'emplois et le développement d'activités industrielles dans ce secteur peuvent difficilement s'initier à partir de la 1<sup>ère</sup> transformation. Par conséquent, la région doit se fixer de nouveaux objectifs de développement et de création d'emplois qui interpellent, à priori, les secteurs de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation. L'application de dispositions particulières énoncées dans le cadre de la Loi et le règlement telles que la limite nordique, les aires protégées, la dispersion des coupes, auront des répercussions sur la possibilité forestière et notamment sur l'approvisionnement des usines de 1<sup>ère</sup> transformation et ainsi sur l'accessibilité à la ressource pour les promoteurs de projets de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation du bois.

Le défi d'aujourd'hui consiste à développer, en région, une synergie efficace entre le secteur de la 1<sup>ère</sup> transformation et ceux de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation pour rejoindre nos

objectifs de valeur ajoutée et de support au développement local et régional. L'atteinte de ces objectifs présuppose que l'on dispose d'un portrait juste de la ressource forestière en regard de sa disponibilité et de son utilisation et d'autre part, que la région bénéficie d'un personnel formé et qualifié pour la recherche dans les créneaux associés à la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation du bois.

La priorité régionale est la suivante : Il faut accroître les activités industrielles des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation du bois en région par la mise en place de moyens, de mesures, d'incitatifs et de correctifs appropriés, tout en préservant les acquis en 1<sup>ère</sup> transformation.<sup>11</sup>

À cet égard, une Entente spécifique de régionalisation sur le développement de la filière du bois au Saguenay – Lac-Saint-Jean est en cours de négociation avec le MRNFP.

#### **Recommandation # 21**

Que le Gouvernement du Québec signe une entente spécifique de régionalisation pour supporter les activités de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>e</sup> transformation.

#### **Recommandation # 22**

Que le Gouvernement du Québec lie le renouvellement des CAAF à une garantie du maintien et de création d'emploi dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean lors du renouvellement des contrats d'approvisionnement avec les entreprises forestières.

#### 4<sup>ème</sup> objectif : La recherche forestière

Depuis le début des années 90, le gouvernement et le milieu de la région ont formé le Consortium de recherche sur la forêt boréale afin que des chercheurs universitaires entreprennent des recherches sur des problématiques rencontrées par les entreprises.

---

<sup>11</sup> Conseil régional de concertation et de développement. Construire une société régionale plus équitable et plus efficace. Plan stratégique Saguenay – Lac-Saint-Jean 2001-2006. 101 pages

En 2001, pour permettre le développement du Consortium de recherche sur la forêt boréale, une Entente spécifique de régionalisation a été signée.

De plus, en 2001, une autre entente sur la recherche a été conclue grâce à une Entente spécifique de régionalisation. Celle-ci a permis de créer le Fonds de la recherche forestière du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Actuellement, seize projets de recherche sont en cours et une dizaine d'autres devraient débiter cette année (été 2004). Les investissements consentis sont de 5,5 millions de dollars. Cette entente prendra fin en 2005-2006.

### **Recommandation # 23**

Que le Gouvernement du Québec renouvelle la signature de l'entente spécifique de régionalisation avec le Fonds de la Recherche Forestière du Saguenay - Lac-Saint-Jean (FRF-02)

### **Recommandation # 24**

Que le Gouvernement du Québec renouvelle l'entente spécifique avec L'Université du Québec à Chicoutimi pour le Consortium de recherche sur la forêt boréale.

### 5<sup>ème</sup> objectif : Observatoire régional de la forêt boréale

La population québécoise veut désormais s'assurer que la forêt boréale du Québec respecte les prémisses du développement durable. Pour y arriver, la connaissance est au cœur de cette préoccupation pour la protection et la mise en valeur de cette forêt.

Nous voulons mettre à la disposition des utilisateurs et de la population en général, un observatoire de la forêt boréale régionale. Il devrait être un lieu de partage de la connaissance offrant ainsi des pistes de solutions aux acteurs de développement régionaux favorisant ainsi une prise de décision éclairée dans la gestion et l'utilisation des ressources forestières.

### **Recommandation # 25**

Que le Gouvernement du Québec supporte financièrement la création d'un observatoire régional de la forêt boréale.

#### 6<sup>ième</sup> objectif : Assurer la relève dans le secteur forestier

La relève dans le secteur forestier pose actuellement un problème pour assurer le renouvellement de la main-d'oeuvre. Il faut identifier les causes de ce désintéressement des jeunes pour le travail en forêt et supporter le développement de stratégies qui vont permettre d'inverser la tendance.

### **Recommandation # 26**

Que le Gouvernement du Québec signe une Entente spécifique de régionalisation supportant le développement de la main d'œuvre forestière.

#### 7<sup>ième</sup> objectif : Faire connaître les retombées de la ressource forestière au Québec

Pour supporter des choix éclairés en région et au Québec, il faut faire connaître aux populations régionales concernées les retombées socio-économiques des produits forestiers et la haute valeur environnementale du matériau bois. Par exemple, comment nos forêts se régénèrent après coupe, quelles sont les améliorations apportées aux façons de faire en forêt ? Également, il faut démontrer la volonté des forestiers à vouloir travailler en adéquation avec les plus récentes connaissances sur les mécanismes naturels de cette forêt.

### **Recommandation # 27**

Que le Gouvernement du Québec supporte une stratégie de communication régionale visant à faire connaître les réalisations positives du milieu forestier et les produits issus de notre forêt.



## 8. Conclusion

Toutes les mesures de protection proposées par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ont pour motif de rassurer la population à l'effet que la gestion forestière répond aux prémisses du développement durable. Considérant la gestion des dernières décennies, que les générations futures soit assurées du maintien de la diversité biologique de la forêt boréale et qu'elles pourront profiter des richesses de cette forêt pour leur développement au même rythme que maintenant.

La notion de développement durable présente les volets environnement, sociaux et économiques. Les aspects sociaux et économiques ont été complètement exclus du présent exercice. Le besoin d'intégrer l'ensemble des mesures dans les prochains PGAF est trop rapide. Il faut des mesures de transition, de compensation et du temps afin de permettre à tous de participer à l'avancement d'une foresterie qui s'appuie sur les prémisses du développement durable. La connaissance, la concertation des intervenants, la médiation parfois et l'accompagnement de groupes multisectoriels régionaux, par UAF, sont des clés qui ne peuvent être contrôlées de Québec ou de Montréal. La régionalisation est essentielle et correspond à une démarche de développement durable locale qui répond à l'énoncé final du Congrès forestier mondial tenu à Québec en septembre dernier. Les paliers internationaux ne cessent d'énoncer l'importance de décentraliser la gestion des ressources, les intervenants locaux et régionaux ne cessent de demander que les pouvoirs de décisions, de gestion et les redevances leur soient dévolus afin qu'ils soient en mesure d'exercer une gestion qui répond davantage aux prémisses du développement durable s'harmonisant aux réalités des communautés locales et régionales.

L'ensemble des mesures de protection telles les OPMV, les aires protégées, la limite nordique, les ententes avec les autochtones, vont causer la perte des sept à dix milles emplois suite à une réduction éventuelle de la possibilité forestière d'environ 20 %. Les assises scientifiques pour mettre en oeuvre ces objectifs de protection sont mises en doute

par la majeure partie des intervenants. Le manque de vision intégrée est flagrant et inadmissible dans un tel contexte.

La Commission d'étude sur la gestion des forêts publiques (Commission Coulombe) a pour objectif de rassurer la population quant à la qualité de la gestion de la forêt publique. Elle devra inévitablement aborder les aspects de forêts mûres et surannées, répartition des coupes, superficies productives, espèces menacées, biodiversité, pérennité des ressources forestières. Pourquoi ne pas attendre les conclusions de cette Commission avant d'appliquer une série de mesures dont les assises scientifiques sont fortement remises en question ?

En terminant, nous désirons souligner que le MRNFP a maintes fois, depuis les dernières années, sollicité la participation de plusieurs organisations régionales à des consultations sur des politiques ou des processus de planification avec des enjeux forestiers (limite nordique, Loi sur les forêts, PGAF, etc.). Nous déplorons que ce même ministère ne nous donne que peu de retour sur ces consultations avant la tenue de nouvelles consultations telle celle sur les OPMV. Cette étape est, croyons-nous, indispensable à la saine gestion de notre territoire et la formule actuelle laisse peu de place à une véritable participation au processus de mise en valeur de la forêt tel que le prévoit la Loi. (Les MRC de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean).

Nous demandons de suspendre toute décision qui pourrait mettre en péril des emplois tant que la Commission Coulombe n'a pas remis son rapport.

## Liste des recommandations

### Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier proposés pour les plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010

#### Recommandation # 1

Que le Gouvernement du Québec donne une suite aux revendications de la région dans le cadre de la Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources et du Rendez-vous des Régions, à savoir :

- La déconcentration et la décentralisation de la gestion des ressources naturelles ;
- Donner suite aux démarches d'ACCORD-I et II visant l'identification de créneaux d'excellence dont celui de la filière bois issus du Rendez-vous des Régions;
- Un fonds régional de support au développement de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation des ressources.

#### Recommandation # 2

Que le Gouvernement du Québec supporte les forces du milieu dans le processus de participation des partenaires à la conception des plans d'aménagement forestiers.

#### Recommandation # 3

Que le Gouvernement décentralise, vers les régions et les populations concernées, la gestion de la forêt et la prise de décision sur les moyens de mise en œuvre des objectifs de protection en région tel que recommandé par l'énoncé final du Congrès forestier mondial 2003 à Québec.

#### Recommandation # 4

Que le Gouvernement du Québec se donne une vision intégrée de l'ensemble des objectifs de protection du milieu forestier (Objectif de protection et de mise en valeur – (OPMV, Stratégie québécoise sur les aires protégées, délimitation de la limite nordique, ententes avec les autochtones, etc.) et réalise dans les plus brefs délais des études d'impacts socio-économiques consolidées de l'ensemble des mesures de protection et les fassent connaître auprès des populations concernées.

#### Recommandation # 5

Que le Gouvernement du Québec attende de connaître les résultats de la Commission d'étude sur la gestion des forêts publiques (Commission Coulombe) avant de mettre de l'avant les moyens de mise en œuvre des OPMV pour la région.

### **Recommandation # 6**

Que le Gouvernement du Québec propose aux populations concernées une série de mesures d'atténuation et de compensation pour les pertes occasionnées par la mise en œuvre des objectifs de protection.

### **Recommandation # 7**

Que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, à titre de gestionnaire des ressources naturelles du Québec, adopte également un processus de certification pour procéder à l'évaluation des utilisateurs et ce, afin de garantir l'uniformité de la démarche pour l'ensemble du Québec.

### **Recommandation # 8**

Que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs s'associe aux démarches de certification initiées par les partenaires régionaux, en y participant et en s'assurant de leur efficacité.

### **Recommandation # 9**

Que le Gouvernement du Québec s'assure que toute décision concernant l'identification des éléments de la biodiversité à protéger, les territoires à privilégier, soit soutenue par de l'expertise scientifique.

### **Recommandation # 10**

Que le Gouvernement se dote d'une politique de recherche forestière décentralisée et définie par les utilisateurs.

### **Recommandation # 11**

Que le Gouvernement du Québec, considérant les différences morphogéologiques régionales du terrain, laisse la région définir ses objectifs régionaux de réduction d'orniérage.

### **Recommandation # 12**

Que le Gouvernement du Québec se dote d'une stratégie de remise en production des superficies classées improductives suite aux feux.

### **Recommandation # 13**

Que le Gouvernement du Québec s'assure qu'il y ait une augmentation des connaissances permettant de définir le pourcentage de superficies déboisées par bassin versant en fonction de leur impact sur la sédimentation et ce, tant pour le saumon que pour la ouananiche et l'omble de fontaine (truite mouchetée).

#### **Recommandation # 14**

En raison du manque d'assises scientifiques de cet objectif, nous recommandons au Gouvernement du Québec d'en suspendre l'application et de s'assurer que les proportions de forêts mûres et surannées à conserver s'appuient sur une démarche scientifique qui fait consensus auprès des utilisateurs, des populations concernées et des différentes instances du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

#### **Recommandation # 15**

Que le Gouvernement prenne en considération les résultats des recherches expérimentales sur les nouveaux patrons de coupe et sur les modalités d'intervention pour améliorer les pratiques avant d'imposer des mesures additionnelles et qu'il intègre ces résultats au fur et à mesure de leur disponibilité.

#### **Recommandation # 16**

Que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs facilite l'utilisation de mécanismes d'application de méthodes de coupes différentes de celles préconisées dans le RNI qui peuvent mieux répondre à l'écologie locale et régionale.

#### **Recommandation # 17**

Que le Gouvernement du Québec reconnaisse formellement auprès des instances internationales de protection les efforts réalisés par les intervenants, particulièrement les industriels, concernant la protection de l'habitat du Caribou forestier et la mise en œuvre de pratiques adaptées.

#### **Recommandation # 18**

Que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs présente des définitions et les responsabilités liées aux espèces *désignées* et *susceptibles d'être désignées* menacées ou vulnérables harmonisées avec le ministère de l'Environnement.

#### **Recommandation # 19**

Que cet objectif soit régionalisé sous la responsabilité des tables de concertation de chaque unité d'aménagement forestier qui sauront mieux que quiconque définir leurs besoins en fonction des utilisations du territoire.

**Recommandation # 20**

Que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs assigne des objectifs de rendement accru tel que prévu à l'article 35.6 de la Loi sur les Forêts, pour le bénéfice de notre région.

**Recommandation # 21**

Que le Gouvernement du Québec signe une entente spécifique de régionalisation pour supporter les activités de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>e</sup> transformation.

**Recommandation # 22**

Que le Gouvernement du Québec lie le renouvellement des CAAF à une garantie du maintien et de création d'emploi dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean lors du renouvellement des contrats d'approvisionnement avec les entreprises forestières.

**Recommandation # 23**

Que le Gouvernement du Québec renouvelle la signature de l'entente spécifique de régionalisation avec le Fonds de la Recherche Forestière du Saguenay - Lac-Saint-Jean (FRF-02)

**Recommandation # 24**

Que le Gouvernement du Québec renouvelle l'entente spécifique avec l'Université du Québec à Chicoutimi pour le Consortium de recherche sur la forêt boréale.

**Recommandation # 25**

Que le Gouvernement du Québec supporte financièrement la création d'un observatoire régional de la forêt boréale.

**Recommandation # 26**

Que le Gouvernement du Québec signe une Entente spécifique de régionalisation supportant le développement de la main d'œuvre forestière.

**Recommandation # 27**

Que le Gouvernement du Québec supporte une stratégie de communication régionale visant à faire connaître les réalisations positives du milieu forestier et les produits issus de notre forêt.